

Un règlement pour se réaliser

Ce document est une version simplifiée de notre règlement des études. Pour plus de détails, il convient de consulter le texte complet dans l'Intradesk sur Smartschool ou sur simple demande auprès des éducateurs.

Nous souhaitons préciser les règles qui sont à la base de toute relation sociale à l'école. Ce document nous permet de te communiquer les outils qui vont te permettre de mener à bien ta scolarité.

Pour garantir une relation constructive, chacun d'entre nous bénéficie de droits et doit respecter certains devoirs.

Pour un travail scolaire de qualité, voici quelques attitudes et comportements que tu dois adopter :

- Tu seras présent aux cours de manière régulière et ponctuelle ;
- Tu t'engageras à adopter une attitude responsable face à ton travail (attention, écoute, concentration, ...) ;
- Tu t'intégreras dans une équipe et travailleras en collaboration ;
- Tu respecteras les consignes données ;
- Tu respecteras les échéances et les délais imposés ;
- Tu respecteras les autres, tant au niveau de leur personne que dans leur apprentissage ;
- Tu soigneras la présentation de tes travaux ;
- Tu rechercheras progressivement des méthodes de travail personnelles et efficaces ;
- Tu manifesteras un esprit d'ouverture, de curiosité et de sens critique ;
- Tu participeras et t'engageras dans les activités proposées ;
- Tu t'investiras dans le travail scolaire en dehors des cours ;
- Tu auras tes documents scolaires complets et en ordre.

1. QUELLES SONT LES INFORMATIONS QUI TE SONT DONNÉES EN DÉBUT D'ANNÉE ?

En début d'année scolaire, chaque professeur, dans le cadre de son cours, t'informe sur :

- les objectifs et les règles particulières de fonctionnement ;
- les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer pendant l'année scolaire ;
- les modalités particulières de l'évaluation ;
- les modalités sur lesquelles repose le calcul de la cote de période ;
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

La majorité de ces informations est reprise dans le document d'intentions pédagogiques que chaque professeur te distribuera dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de septembre.

Pour répondre aux exigences légales, tu devras conserver ton journal de classe complété et tes notes de cours en ordre, tes tests et tes travaux jusqu'à l'obtention de ton diplôme de rhétorique (CESS).

L'école conserve les journaux de classe pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} et les examens de décembre et de juin de tous les élèves. Tu dois garder tous les autres documents jusqu'à ce que tu sois en possession du titre homologué.

2. QUELS SONT TES ENGAGEMENTS ET CEUX DE TES PARENTS ?

L'élève

Le journal de classe : véritable agenda, ton journal de classe sera tenu à jour et très régulièrement contrôlé par le professeur.

Des exercices et travaux : ceux-ci (travaux personnels, cahiers d'activités, rapports de laboratoire, ...) font partie de tes notes de cours et doivent être datés et classés.

Une remise en ordre après une absence : le jour du retour d'une absence, tu dois t'informer auprès d'un condisciple et/ou de tes professeurs des matières qui ont été vues, des compétences et des évaluations qui ont été exercées, prévues et évaluées en ton absence et tu dois compléter tes documents de cours. Si ton absence est justifiée, tu pourras bénéficier d'une aide de tes professeurs : c'est à toi de leur en adresser explicitement la demande.

Tes parents

L'interaction entre le professeur et toi est très importante lors de ta scolarité. Cependant, l'engagement de tes parents à l'égard de celle-ci est primordial. De plus, une relation de confiance réciproque doit s'établir entre l'école, toi et tes parents.

Aux dates fixées dans le calendrier scolaire, tes parents prendront connaissance des résultats consignés dans ton bulletin. Ils le signeront et prendront l'initiative d'un contact avec le professeur si un éclaircissement leur paraît nécessaire.

Lors des invitations adressées par l'école en vue d'une rencontre individuelle ou collective, tes parents prendront soin, s'ils ne peuvent se déplacer, de le signaler.

3. COMMENT S'ORGANISERA TON ANNÉE ?

- Au 1^{er} degré, il existe 2 périodes de travail journalier (TJ) et une période d'examens.**

TJ 1	Septembre à Décembre
TJ 2	Janvier à Juin
Examens ou épreuves externes certificatives	Juin

- Aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, il existe 2 périodes de travail journalier (TJ) et deux périodes d'examens. En janvier, une session de récupération est organisée.**

TJ 1 (20%)	Septembre à Décembre	La meilleure des deux cotes est retenue
Examens (30%)	Noël	
Récupération	Janvier	
TJ 2 (20%)	Janvier à Juin	
Examens (30 %)	Juin	

Le calendrier des examens t'est communiqué, ainsi qu'à tes parents, au moins deux semaines avant leur début. Les compétences, la matière et les critères de réussite sont communiqués par le professeur au moins quinze jours avant le début de la session. La semaine précédant la session est consacrée à sa préparation : tu auras l'occasion d'y poser des questions, le professeur veillera à donner des exercices, des conseils, des remédiations.

Suite au bulletin de décembre, tu peux demander à passer un examen de récupération dans maximum deux branches dont la cote est inférieure à 10/20 (un cours de moins de 4h/semaine et un cours de 4h/semaine ou plus). Pour pouvoir t'inscrire, tu devras obligatoirement consulter ton examen de décembre.

4. COMMENT SERAS-TU ÉVALUÉ ?

- Tests et examens

Tes apprentissages seront régulièrement évalués par chaque professeur individuellement via des tests et des examens.

Le sens et le but de l'évaluation réalisée par le professeur consiste à ouvrir un espace de dialogue avec toi pour que tu te construises progressivement un jugement personnel et que tu accèdes petit à petit à une véritable auto-évaluation.

En cas d'absence à un examen, un certificat médical doit être fourni à l'école qui doit être prévenue le jour même et qui décidera si tu dois ou non représenter l'examen.

Pour toute évaluation, le professeur peut te demander de déposer ton GSM et/ou ta montre connectée éteints sur le banc.

Si tu es pris en train de tricher, les questions du test ou de l'examen en lien direct avec le « copion » seront notées par un zéro. De plus, une sanction disciplinaire sera toujours prise.

Le plagiat (copier-coller de sources non citées) sera sanctionné par une retenue de 2 heures durant laquelle le travail devra être refait de manière personnelle.

Un système de dispenses est mis en place dans les disciplines suivantes pour la session de fin d'année scolaire :

- ✓ 3^{ème} année : Histoire et Géographie
- ✓ 4^{ème} année : Histoire, Géographie et Sciences 3h
- ✓ 5^{ème} année : Histoire, Géographie et Sciences 3h

La dispense sera automatiquement accordée aux élèves qui remplissent ces quatre conditions :

- ✓ Réussite de l'examen de Noël dans la discipline concernée (10/20 minimum).
- ✓ Une cote de 12/20 minimum à la période du TJ2.
- ✓ Avoir présenté l'entièreté des tests même si il y a eu des absences.
- ✓ L'addition des deux cotes affichées dans le bulletin (Examen de Noël et TJ2) doit être à minimum 24/40.

Remarques :

- ✓ Pour le système de dispenses, l'examen de Noël signifie « la meilleure des deux cotes entre l'examen de Noël et le test de récupération »
- ✓ Pour le système de dispenses, l'examen de Noël et le TJ2 ont le même poids : 50 % pour chacun.
- ✓ Les dispenses seront annoncées avec le bulletin du TJ2.
- ✓ Les élèves dispensés devront s'impliquer positivement dans les révisions selon la formule proposée par le professeur. Si ce n'est pas le cas, la Direction se réserve le droit de supprimer la ou les dispenses obtenues.

- Rôle du Conseil de Classe

A plusieurs reprises, le Conseil de Classe se réunira dans le but d'évaluer tes apprentissages et tes attitudes et donnera un avis qui te sera communiqué par le bulletin.

Cette évaluation a deux fonctions :

1. Le « conseil » qui vise à t'informer de la manière dont tu maîtrises les apprentissages et les compétences. Tu pourras ainsi prendre conscience de tes forces et de tes éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de conseil te reconnaît le droit à l'erreur.
2. La certification qui s'exerce au terme des différentes phases de l'apprentissage et d'éventuelles remédiations. Tu es alors confronté à des épreuves dont les résultats interviennent de manière prépondérante dans la décision finale de réussite.

En fin de degré ou d'année, la décision du Conseil de Classe est certificative. Elle s'inscrit dans la logique de l'évaluation de tes acquis et de tes compétences tout au long de l'année ou du degré.

5. QUELS SONT LES CRITÈRES DE TA RÉUSSITE ?

- Lorsque tu obtiens une cote égale ou supérieure à 10/20 à la globalisation finale de l'année scolaire ou aux épreuves externes certificatives (CE1D et CESS), tu réussis dans cette discipline. Seuls les cours de la formation commune ou des options de base ont un caractère certificatif.
- Aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, la globalisation finale de l'année sera calculée sur base d'une pondération des TJ et des périodes d'examen : TJ1 (20%) + Examens Noël (30%) + TJ2 (20%) + Examens Juin (30%).

6. COMMENT LE CADRE LÉGAL SANCTIONNE-T-IL TES ÉTUDES ?

Au 1^{er} degré :

Au terme de la 1^{ère} année commune (1C)

Les élèves suivent la 2^{ème} année commune (2C) avec un PIA si des difficultés existent.

Au terme du 1^{er} degré

Si l'élève a atteint les compétences de fin de degré, il est admis dans une première année du 2^{ème} degré quelle qu'elle soit.

Si l'élève n'a pas atteint les compétences de fin de degré, il est orienté vers l'année complémentaire appelée 2S.

Au terme de la 2S

Si l'élève a atteint les compétences de fin de degré, il est admis dans une première année du 2^{ème} degré quelle qu'elle soit.

Si l'élève n'a pas atteint les compétences de fin de degré, il est admis dans une première année du 2^{ème} degré avec avis d'orientation précisant les types et les formes qui lui sont accessibles.

Aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés :

Au terme de chaque année

Le Conseil de classe est appelé à délivrer trois types d'orientation :

AOA : Réussite d'une année et passage dans l'année supérieure sans restriction.

AOB (au 2^{ème} degré) : Réussite partielle d'une année avec une limite à l'accès de certaines formes d'enseignement, de sections ou orientation d'études de l'année supérieure.

AOC : Marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

Nous développons une évaluation basée sur une décision finale prise en juin par le conseil de classe. Il n'y a donc pas de seconde session.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des versions simplifiées du règlement d'ordre intérieur et du règlement des études de SFXdeux.

Nous reconnaissons avoir reçu l'information de pouvoir obtenir un exemplaire complet du règlement d'ordre intérieur et du règlement des études de SFXdeux et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Signature des parents

Signature de l'élève

Date

Date